



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Gouvernance et gestion de la PAC
Sous-direction Gouvernance et pilotage
Bureau budget et établissements publics
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGPE/SDGP/2016-276
30/03/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Avenant au protocole de gestion du programmes 154 – Année 2016

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de service d'administration centrale
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les DRAAF
Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM
Mesdames et Messieurs les DAAF
Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'agriculture des TOM

Résumé : Le protocole de gestion du programme 154 (agriculture) fixent pour 2016 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.

Avenant au protocole de gestion 2016 du programme 154

Le protocole de gestion du programme 154 qui figure dans la note de service DGPE/SDGP/2016-170 diffusée le 24 février 2016 sur BO-Agri est amendé de la manière suivante :

2 - Volet financier

2.1 Fongibilité

Compte tenu des contraintes budgétaires sur le programme 154 et des besoins importants identifiés sur les MAEC, la fongibilité depuis et vers les sous-actions relatives à l'installation (13-01, 13-03 et 13-06) et aux MAEC (14-08) n'est pas autorisée.

Toutes les sous-actions sont donc fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2016 inclus*** à l'exception des sous actions suivantes :

Sous actions	Possibilité de fongibilité
13-01 Prêts à l'installation	Impossible
13-03 Stages à l'installation	Impossible
13-06 DJA	Impossible
13-07 Taxe JA	Impossible
14-08 MAEC	Impossible
14-07 ICHN	Impossible